

Demande d'autorisation de pêche maritime de loisir embarquée, sous-marine ou à pied dans les zones de pêche réglementées de Porquerolles

Première demande

Renouvellement

Il est **recommandé** de procéder au **renouvellement informatif** de votre demande d'autorisation via le carnet de pêche en ligne <http://carnet-peche.espaces-naturels.fr/>.

Je soussigné(e).....né(e) le dans la ville de..... (n° de département) demeurant à l'adresse suivante.....

.....
(si pêche à l'aide d'un navire) nom du navire..... immatriculation....., nom et prénom du propriétaire du navire (si n'appartient pas au demandeur)..... sollicite une autorisation pour pêcher dans les zones réglementées de Porquerolles pour l'année
n° de téléphone.....**E-mail**

Il est impératif de remplir tous les champs ci-dessus. Si vous ne possédez pas d'adresse mail, vous pouvez indiquer le mail de la fédération à laquelle vous êtes affiliés.

Cette demande porte sur la (ou les) pratiques(s) suivante(s) (cocher la ou les case(s) désirée(s)):

Pêche embarquée

Pêche sous-marine

Pêche à pied

Oursins (grapette en saison autorisée)

Autres

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée **lors de la première demande** d'une attestation sur l'honneur d'une antériorité de pêche ou de toute pièce pouvant justifier de cette antériorité (taxe d'habitation Porquerolles, ou carte habitant TLV sur Porquerolles, attestation de tiers, etc.) et de l'acte de francisation du navire ou de sa carte de circulation.

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée **lors d'un renouvellement** des **fiches journalières** de prélèvements de pêche complétées.

L'envoi de la demande ne vaut pas autorisation de pêche. En cas de non renouvellement de l'autorisation de pêche sur deux années consécutives, la demande d'autorisation n'est plus traitée en tant que renouvellement mais en tant que nouvelle demande.

Cette demande doit être adressée au Directeur du Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros, 181 allée du Castel Sainte Claire, B.P. 70220, 83406 HYERES cedex) **entre le 1^{er} et le 15 novembre** pour solliciter l'autorisation pour l'année suivante.

La liste des personnes bénéficiant d'une autorisation sera fixée par un arrêté du Directeur interrégional de la Mer Méditerranée publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le renouvellement de l'autorisation de pêche lors de la saison de pêche suivante ne sera effectué que si le titulaire transmet au Directeur du Parc national de Port-Cros (Parc national de Port-Cros, 181 allée du Castel Sainte Claire, B.P. 70220, 83406 HYERES cedex) le relevé de ses captures dans les zones réglementées durant la saison écoulée. Ces informations devront être renseignées sur des **fiches journalières de prélèvements** (à télécharger sur le site du Parc national : <http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/la-reglementation/reglementation-en-mer-port-cros-et-porquerolles>).

A
Date
Signature